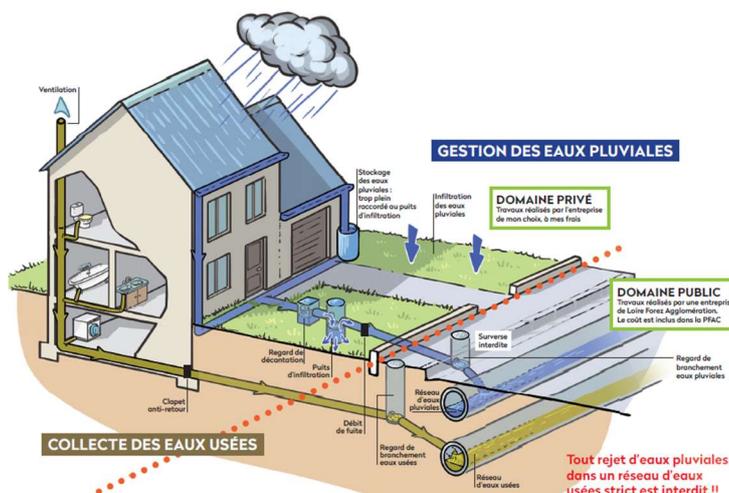


Afin de vous raccorder au réseau public d'assainissement collectif et/ou d'eaux pluviales, il est nécessaire de mettre en œuvre une canalisation entre votre réseau privatif, situé sur votre parcelle, et le réseau communal, situé sous la voirie publique. Par ailleurs, un regard de branchement est systématiquement implanté afin de permettre un accès à cette canalisation, indispensable notamment en cas de bouchage.

Cette opération, appelée « création d'un branchement » ou encore « raccordement au réseau », intervient en limite extérieure de votre domaine privé et sur le domaine public.

Pour réaliser ces travaux, vous pouvez :



OU



Le service eau et assainissement de la commune de Belleville-en-Beaujolais interviendra pour :

- réaliser la connexion entre le branchement mis en œuvre et le réseau collectif. En effet, en tant qu'ouvrage public, appartenant à la collectivité, seule l'entreprise mandatée par le service a l'autorisation d'intervenir sur celui-ci, notamment afin de prévenir tout dommage.
- veiller, durant la phase chantier, au bon respect des prescriptions techniques.

Le service eau et assainissement de la commune prend entièrement en charge l'exécution des travaux. Vous êtes ainsi assuré de :

- la qualité des matériaux et de leurs mis en œuvre, selon les règles de l'art,
- la maîtrise des coûts liés de cette opération,
- la conformité de la partie publique du branchement créé,
- l'absence de difficultés en cas de dysfonctionnements ultérieurs.



Quel que soit votre choix, le renseignement et l'envoi du formulaire de demande de raccordement sont obligatoires. En outre, l'opération de connexion entre la canalisation de branchement et le réseau public est réalisée par le service eau et assainissement de la commune de Belleville-en-Beaujolais.

Les coûts liés à un nouveau raccordement assainissement se décomposent ainsi :

- **Le coût des travaux**, qu'ils concernent uniquement la connexion au réseau ou la création complète du branchement par la collectivité. Le montant est établi sur devis,
- **Le coût de la participation au financement de l'assainissement collectif** dont le montant est fixé par délibération. A titre d'exemple, elle s'élève à 700€ pour un logement individuel.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent prioritairement être gérées, infiltrées, sur la parcelle concernée par le projet. Néanmoins, en cas d'impossibilité technique, le rejet à un réseau unitaire serait envisageable sous réserve d'un avis formel délivré par le service. Des dispositifs de stockage/restitution pourront être exigés.

Des prescriptions seront fournies lors de la visite préalable (voir procédure ci-dessous).

Je fais construire et souhaite me raccorder au(x) réseau(x) d'assainissement

Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable

Je renseigne le formulaire de demande de raccordement et le retourne au service eau et assainissement de Belleville-en-Beaujolais

Un technicien me recontacte, dans un délai de 8 jours suivant la réception, afin convenir d'un rendez-vous sur site visant à définir les modalités techniques et financières de l'opération.
Suite à cette visite préalable, le service eau et assainissement me transmet un devis sous 5 jours ouvrables.

Je signe/valide le devis et le retourne au service eau et assainissement de Belleville-en-Beaujolais

Je choisis de faire réaliser, en partie, les travaux par une entreprise de mon choix

J'opte pour que le Service Eau et Assainissement se charge de la réalisation des travaux

Je planifie les travaux en concertation avec l'entreprise de mon choix et le service eau et assainissement

Durant la phase de chantier, le service eau et assainissement intervient uniquement en surveillance du respect des prescriptions

L'entreprise mandatée par la commune réalise, à la date convenue, la connexion entre le branchement et le réseau public

La commune se réserve le droit de ne pas réceptionner le raccordement en cas de non-respect des prescriptions techniques

Après finalisation des travaux, je reçois une fiche de réception attestant de la bonne réalisation du raccordement

Je règle les paiements relatifs aux travaux

Je suis recontacté par l'entreprise mandatée par la commune afin de planifier les travaux

Durant toute la durée du chantier, le service eau et assainissement assure la supervision de l'opération et du mandataire